

# / ANNULATION DES ÉLECTIONS EN MARTINIQUE

juin 2014

## UN JUGEMENT QUI IMPOSE LE RESPECT DU LIBRE CHOIX DES ÉLECTEURS !

*NOUS VOUS AVONS INFORMÉ IL Y A QUELQUE TEMPS QUE LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE FORT-DE-FRANCE AVAIT ANNULÉ, LE 16 MAI, LES ÉLECTIONS AU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'EDF MARTINIQUE. LA TENEUR DU JUGEMENT VIENT DE NOUS PARVENIR ET IL EST IMPLACABLE.*

### UN RAISONNEMENT RIGoureux

Le juge fait droit à quasiment toutes les demandes déposées par la Fédération FO.

1. **Sur le juge compétent**, le Tribunal rejette le transfert de l'audience à Paris 8<sup>e</sup>, lieu du siège social d'EDF, qui était demandée par la Direction d'EDF. Comme l'a plaidé FO, le procès ne portait pas sur la validité des textes nationaux, mais sur l'application qui en a été faite à EDF Martinique.

**Les irrégularités ont été commises en Martinique. Pour FO, elles devaient être tranchées par le juge de Fort de France, ce que nous avons obtenu.**

2. **Sur le fond du dossier :**

Le jugement donne raison à FO sur deux aspects :

- S'agissant des renvois multiples du code d'authentification personnel et du mot de passe, le juge souligne sur les 99 électeurs qui ont demandé les renvois de code, 7 ont eu ce code 2 fois et 1 trois fois. Pourtant, les textes indiquaient clairement que le renvoi de codes par le prestataire n'était possible qu'une seule fois.

En outre, le juge note qu'un numéro appartenant au Président de la CMCAS a reçu les codes secrets de 8 personnes, un autre numéro de 10 personnes et 2 autres numéros de 2 personnes chacun ! Sans commentaires !



*La conséquence qu'en tire le Tribunal est radicale :*

**« Il résulte de ces seuls éléments, que le prestataire n'a pas respecté les obligations qui lui étaient imposées par les textes susvisés et que la communication des codes secrets n'a pas été effectuée de façon sécurisée ».**

- Sur l'impossibilité qu'ont eue certains électeurs de voter ou qui témoignaient n'avoir pas voulu voter, le juge valide l'ensemble des attestations produites par FO.

Là encore, la conséquence qu'en tire le tribunal est radicale :

**« L'ensemble de ces éléments est de nature à mettre en doute la sincérité du scrutin exprimé ».**

Pour ces raisons, le juge annule les élections du Comité d'Établissement d'EDF Martinique titulaires et suppléants. Ce qui est une première à EDF !

## ET MAINTENANT ?

FO Martinique souhaite que ces élections aient lieu rapidement courant septembre.

FO demande maintenant à la Direction que les prochaines élections soient organisées de façon irréprochable, en prenant en compte les insuffisances notoires des dispositions actuelles sur le vote électronique. À cette fin, la Fédération a écrit à la Direction.

**Le Personnel d'EDF Martinique a droit enfin à des élections propres.**